



**Direction Territoires Proximité Déchets
Sécurité**

Décision n°2025 - 366

Pôle Nantes Centralité

Objet : Nantes – rue Anatole de Monzie – Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section DT numéro 35p d'une surface de 3.753 m²

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'article L.143-1 du Code de la voirie routière imposant une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie.

Vu l'arrêté n°2024-56 en date du 3 octobre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public métropolitain d'emprises foncières sise à Nantes (44200) rue Anatole de Monzie,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2024 au 19 novembre 2024 et les conclusions favorables de la commissaire-enquêtrice,

Vu le constat d'huissier ayant constaté la désaffectation de la parcelle,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral,

Considérant que la parcelle cadastrée section DT numéro 35p d'une surface de 3.753 m² était à usage de parking et que l'usage a été modifié,

Considérant la nécessité de mise en œuvre du projet d'aménagement d'un jardin provisoire d'environ 2.500 m² à réaliser par la Direction Nature et Jardins sur la parcelle cadastrée section DT numéro 35p d'une surface de 3.753 m².

Décide

Article 1. Nantes – rue Anatole de Monzie – Déclassement de la parcelle cadastrée section DT numéro 35p d'une surface de 3.753 m² dans le cadre du projet d'aménagement de ladite parcelle en jardin provisoire à réaliser par la Direction Nature et Jardins.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **05 MAI 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



Mis en ligne le 16/05/2025